



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

AP/CP REHABILITATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO : MISE A JOUR N°6.2025

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Lisenn LE CLOIREC ayant le pouvoir de Frédéric TOUSSAINT.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2025.10.023

Rapporteur : Joël TRÉCANT

Par délibération en date du 25 février 2021, le Conseil Municipal a créé l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985, afin :

- De répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- D'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité
- D'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.

Le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD) au cours du second semestre 2024 et le montant de l'Autorisation de Programme a été ajusté le 27 mars dernier au regard de l'estimation du montant des travaux au stade APD.

Depuis lors, la consultation des entreprises a été réalisée et les travaux ont démarré début septembre.

Il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour tenir compte des résultats de la mises en concurrence des entreprises comme suit :

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Total
	25/02/2021	28/10/2021	30/03/2023	26/10/2023	28/03/2024	27/03/2025	30/10/2025	
AP	1 460 000	1 000 000	0	0	0	1 122 460	400 000	3 982 460
CP								
2021	100 000	-30 000						70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	-110 000					90 000
2023	70 000	580 000	-488 000	-162 000				0
2024		1 540 000	188 000	162 000	-1 690 000			200 000
2025			410 000		890 000	-800 000		500 000
2026					800 000	1 922 460	400 000	3 122 460

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 25 février 2021 créant l'autorisation de programme,

Vu les délibérations du 28 octobre 2021, 30 mars 2023, 26 octobre 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la mise à jour n°6 de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr